

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - FORMATION

Les présentes conditions générales de vente remplacent toutes conditions de vente antérieures, à compter de leur date d'émission.

Sauf convention particulière dérogeant en tout ou partie aux présentes conditions de vente, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions de vente, nonobstant toutes conditions générales d'achat qui nous sont inopposables.

Le fait pour notre société de ne pas appliquer de manière ponctuelle une ou plusieurs de ces clauses ne vaut en aucun cas renonciation à l'application des autres clauses

ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION & LOI APPLICABLE

Tout différend relatif aux présentes conditions générales ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTES, même en cas de pluralité d'instance ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

ARTICLE 3 - COMMANDES

Sauf réserve formulée par le vendeur dans les 8 jours ouvrables de la réception d'une commande, celle-ci devient définitive à l'expiration de ce délai.

Aucune commande ne pourra être acceptée tant qu'un compte client n'a pas été ouvert au sein de notre société, cette ouverture étant subordonnée à la rencontre de l'un de nos commerciaux avec le client sur le site que ce dernier entend utiliser pour revendre nos produits.

Notre société est tenue de respecter les contrats de commercialisation qu'imposent les fabricants et notamment dans le cadre de la distribution sélective.

L'acceptation d'une commande est fonction notamment du degré de disponibilité du produit et de l'absence de tout retard de paiement des livraisons précédentes.

Sauf arrangement particulier et exprès, une annulation, une suspension ou une modification de commande ne pourront être prise s en considération que si l'acheteur les porte à notre connaissance par écrit avant l'expédition des produits et que si elle est acceptée par notre propre fournisseur.

Notre société reste en tout état de cause libre d'accepter ou de refuser l'annulation, la suspension ou la modification de la commande.

En cas d'accord de notre société, il est retenu à titre de participation aux frais de gestion une somme forfaitaire indiquée à notre tarif.

En cas de modification à l'initiative du fabricant d'un produit commandé, si celle-ci intervient entre le moment de la commande et le moment de la livraison, le vendeur se réserve le droit de livrer un produit de caractéristiques équivalentes ou supérieures et sans obligation de modifier les autres produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Si cette modification devait entraîner un changement de prix, nous nous engageons à prévenir le client et à lui laisser la possibilité soit de prendre en charge la différence, soit d'annuler la commande.

ARTICLE 3bis – COMMANDES PAR TELEPHONE

Pour les commandes passées par voie téléphonique, la société DIMETEL adresse systématiquement une confirmation de commande par courrier électronique à l'Acheteur. À défaut de contestation écrite de la part de l'Acheteur dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi de ce mail, la commande est réputée ferme et définitive, et entre en phase de préparation. L'Acheteur est alors réputé avoir accepté l'intégralité des présentes CGV.

ARTICLE 4 - LIVRAISON ET RECEPTION

4-1 Présentant un caractère indicatif, les délais de livraison éventuellement communiqués au client sont respectés en fonction de la disponibilité des produits, de l'ordre d'arrivée des commandes et des possibilités de transport.

4-2 Pour toute commande d'un montant inférieur à 600€ HT et en cas de livraison éloignées de la plate-forme logistique DIMETEL les frais de transport sont à la charge du client : 10€ HT pour les produits inférieurs à 25kg, 25€ HT pour les produits supérieurs à 25kg.

4-3 Le matériel voyageant aux risques et périls de l'acheteur, il incombe à celui -ci de faire toutes vérifications nécessaires dès réception et, le cas échéant, de formuler explicitement ses réserves ou réclamations dans les formes et délais légaux.

4-4 Toute contestation relative à la non-conformité de la marchandise livrée devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, accompagnée des justificatifs correspondants.

Les livraisons peuvent être effectuées de manière globale ou partielle.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de l'ensemble de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

En cas d'avarie ou de manquant, l'acheteur devra d'une part, formuler toutes réserves utiles au transporteur par des mentions précises sur le récépissé de transport, confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours qui suivent la réception.

Toute contestation ou réclamation concernant les qualités et l'état de réception du matériel doit impérativement être portée sur le bon de livraison du transporteur et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société DIMETEL dans un délai de trois jours à compter de la date de livraison.

Si cette double formalité n'a pas été accomplie, aucune contestation ne sera recevable.

La société DIMETEL traitera la contestation dans les dix jours ouvrés à compter de sa réception. A défaut de réponse dans ce délai elle sera réputée rejetée.

Dans l'hypothèse où la société DIMETEL confirmerait la non-conformité du matériel, elle reprendra et échangera la marchandise dans les meilleurs délais, sans que l'Acheteur ne puisse solliciter quelque indemnisation que ce soit.

ARTICLE 5 - RETOURS

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Le retour s'effectue aux frais et aux risques et périls du client. Un avoir à hauteur de 85% de la valeur facturée sera établi après contrôle.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de un mois suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées doivent être dans l'emballage d'origine et dans l'état où le fournisseur les a livrées en particulier ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation. Toute réclamation acceptée par le vendeur entraînera selon son choix constitution d'un avoir ou remplacement des produits à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE RESPONSABILITE

6-1 Le transfert des risques sur le matériel, a lieu dès son chargement dans les véhicules du transporteur.

Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés et/ou subis par le matériel à compter de ce chargement.

6-2 En outre, le client est seul responsable du déchargement et de l'installation du matériel.

Le client est en conséquence responsable de tout dommage qui pourrait être causé du fait de ce déchargement et/ou de cette installation.

L'acheteur fait son affaire de toute autorisation qui pourrait être nécessaire à l'installation du matériel sur son site.

ARTICLE 7 - GARANTIE CONTRACTUELLE

7-1 Le client bénéficie de la garantie contractuelle des fabricants des produits dans les conditions prévues par les documents de ces fabricants remis au client au moment de la livraison. Le client ne pourra bénéficier de cette garantie que s'il se conforme parfaitement à la (les) notice(s) d'entretien et d'utilisation qui lui est (sont) remise (s) à la livraison.

7-2 Compte tenu de notre rôle de revendeur à des acheteurs professionnels, nous n'accordons pas de garantie contractuelle en dehors de celle proposée par les fabricants. En revanche, nous nous engageons à transmettre à nos fournisseurs toute réclamation qui nous serait présentée à ce titre.

7-3 Le client est seul responsable des garanties légales dont pourraient se prévaloir ses propres clients à la suite de la revente de nos produits. Le devoir de conseil dans le cadre de cette revente incombe également de manière exclusive à notre client à l'égard de sa propre clientèle.

ARTICLE 8 - CONFORMITE –RESPONSABILITES

8-1 Le Vendeur, ses dirigeants, employés et garants, ainsi que les assureurs et ayants-droits respectifs ne pourront en aucun cas être tenus à réparer les dommages directs ou indirects ou tout autre dommage de quelque nature qu'il soit, y compris mais sans être limitatif, les pertes de revenus ou de gain subis par l'Acheteur ou tout autre personne et résultant d'une non-conformité et/ou d'un défaut des produits vendus ou d'une privation partielle ou totale de l'utilisation, à moins que le préjudice en cause ait pour seule origine une faute du Vendeur, de ses dirigeants ou de ses employés.

En dehors de cette dernière hypothèse, la victime d'un préjudice ayant pour origine un produit commercialisé par le Vendeur, ne pourra engager que la seule responsabilité du fabricant du produit en cause, le client se portant garant de cette obligation notamment au titre des actions pouvant être engagées par ses propres clients.

8-2 En toute hypothèse, pour une commande donnée, la responsabilité civile du Vendeur en matière dommages éventuellement générés du fait du Produit livré et l'indemnisation susceptible d'être due par le Vendeur sont expressément limitées et ne peuvent en aucun cas excéder un plafond de 20% de la valeur nette facturée de la marchandise en cause, le Client renonçant pour son propre compte et celui de ses assureurs à toute indemnisation au-delà de cette somme, qui s'analyse en une limite financière ultime de responsabilité.

8-3 Le client est seul responsable des préjudices qu'il pourrait causer et/ou subir dans le cadre de son activité.

ARTICLE 9 - EXTENSION DE GARANTIE

Le client est informé qu'il pourra pour les produits identifiés comme offrant cette possibilité, acheter auprès de la Société DIMETEL une extension de garantie.

Le client reconnaît avoir été informé et avoir accepté que ce service d'extension de garantie serait réalisé sur la base des conditions générales de vente du prestataire en charge de la mise en œuvre de cette extension de garantie.

En conséquence, le client reconnaît expressément que ce prestataire est seul responsable de l'exécution de la prestation d'extension de garantie à l'exclusion expresse de la société –DIMETEL.

Le client s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble des dispositions des conditions générales de vente du prestataire devant réaliser la prestation d'extension de garantie. Ces conditions lui seront communiquées sur simple demande de sa part et sont en tout état de cause consultables sur le site www.gplus.com

ARTICLE 10 – OBLIGATION DE RECYCLAGE

10-1 Conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 et du Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, la société DIMETEL fera apparaître, en sus du prix hors taxes, en pied de facture, les coûts unitaires supportés pour l'élimination des déchets.

Le client devra répercuter à l'identique ces coûts unitaires jusqu'au consommateur final et l'informer par tout moyen prévu à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Ces coûts ne peuvent en aucun cas bénéficier d'un avantage tarifaire tel qu'une remise ou un escompte.

10-2 Le client est seul responsable des obligations de reprise de matériel auprès de sa propre clientèle dans les conditions prévues aux textes susvisés.

ARTICLE 11 – PRIX

Les prix sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande par notre représentant ou notre service commercial. Ces prix figurent sur le tarif adressé à tout client qui nous en fait la demande. En cas de modification, à l'initiative du fabricant, du prix d'un produit commandé et si cette modification intervient entre le moment de la commande et le moment de la livraison, nous nous engageons à prévenir le client et à lui laisser la possibilité soit d'accepter le nouveau prix, soit d'annuler sa commande.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

12-1 Délais et exigences de garantie ou règlement

Sauf conditions particulières, et notamment en cas de nouvelle clientèle ou d'incident de paiement, les règlements s'effectuent à 5 jours nets date de facturation ou à 30 jours nets date de facturation qui ont lieu le 5,10,15,20,25 et 30 de chaque mois, selon la nature exceptionnelle ou régulière du flux d'affaires, l'analyse de solvabilité et le découvert accordé.

Aucun escompte accordé

Le paiement du prix sera effectué par l'acheteur par tout moyen de paiement accepté par la Société DIMETEL, et sera effectivement réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de la Société.

La Société DIMETEL se réserve le droit à tout moment en fonction des risques encourus de fixer et modifier le plafond du découvert de l'acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties

12-2 Retard ou défaut de paiement

Conformément à la Loi de Modernisation de l'Economie du 4-08-2008, le retard de paiement par rapport à la date figurant sur la facture entraînera l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Par ailleurs, une pénalité forfaitaire de 90€ HT sera due pour tout retard de paiement au titre de frais de recouvrement, outre le paiement de dommages et intérêts complémentaires correspondant au frais réellement engagés pour recouvrer les sommes en cause (décret n° 2012 - 1115 du 02-10- 2012). Notre partenaire AXA sera en charge du recouvrement.

Ces pénalités seront exigibles après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours après réception de celle-ci.

Tout incident de paiement (rejet de LCR, rejet de prélèvement, chèque sans provision...) donnera lieu à une facturation forfaitaire de 90€ HT pour le traitement et la couverture des frais bancaires liés à l'impayé, et pourra entraîner la suspension, voire l'annulation si bon semble au vendeur, de l'ensemble des commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité Immédiate de la dette, sans mise en demeure.

ARTICLE 13 – RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées restent la propriété du Vendeur, la Société DIMETEL jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur.

Cependant les risques sont transférés à l'Acheteur dans les conditions visées à l'article 6 des présentes CGV.

À défaut de paiement à l'échéance, l'Acheteur devra restituer à ses frais et risques les produits impayés au Vendeur. Les produits en possession de l'Acheteur sont présumés être reçus impayés.

L'Acheteur doit impérativement, dès réception des produits, prendre à ses frais toutes dispositions utiles pour permettre à tout moment l'identification des stocks des matériels.

À défaut d'avoir pris ces dispositions d'identification, le client, s'il s'en retrouve dans ses stocks, devra en cas de mise en œuvre de la réserve de propriété, remettre au vendeur autant de matériel de même nature, de même type et de même marque, que ceux qui seraient impayés.